

Décret n° 2002-229 du 1er Juillet 2002
portant institution de la fonction d'ambassadeur itinérant

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99/1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier. - Il est institué la fonction d'ambassadeur itinérant.

Article 2. - L'ambassadeur itinérant exerce ses fonctions auprès du Président de la République et/ou du ministre des affaires étrangères.

Article 3. - L'ambassadeur itinérant est chargé de missions ponctuelles ou spéciales auprès des Etats étrangers ou des organisations internationales.

Il peut également traiter des questions spécifiques liées à l'activité diplomatique et consulaire qui lui sont soumises par l'autorité hiérarchique.

Article 4. - L'ambassadeur itinérant est nommé en Conseil des ministres.

Article 5. - Le présent décret sera inséré au Journal officiel ./-

Fait à Brazzaville, le 1er Juillet 2002


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,


Rocolphe ADADA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON